

Décision n°2025-015

SCRUTIN DU 25 AU 27 MARS 2025
**ARRETE ELECTORAL PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS
POUR LE RENOUELEMENT DES COLLEGES DES USAGERS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET
AU PARLEMENT ETUDIANT
DE LA COMUE DE TOULOUSE**

Le Président,

VU Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

VU le code de l'éducation nationale

VU le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la communauté d'universités et établissements de Toulouse

VU la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 modifiée de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet

VU le règlement intérieur de la Comue de Toulouse, et notamment l'article R11

VU le guide sur les modalités d'élection des membres des conseils des EPSCP (DGESIP B1-2 n°DGESIP-D2024-008771) du 17 septembre 2024

VU l'arrêté électoral (décision n°2025-001) portant constitution du comité électoral consultatif de la Comue du 8 janvier 2025

VU la décision n°2025-012 désignant la présidente du bureau de vote central dématérialisé des élections pour le renouvellement des collèges des usagers au conseil d'administration et au parlement étudiant de la Comue de Toulouse

RAPPEL

Le scrutin électronique s'est déroulé *via* la plateforme de vote Légavote, en continu du mardi 25 mars à partir de 9h00 au jeudi 27 mars 2025 17h00.

Le dépouillement s'est déroulé le jeudi 27 mars à partir de 17h12 en présence du bureau de vote central, de membres du comité électoral consultatif, de l'expert indépendant Le Net Expert, de délégués de liste et d'électeurs, au 41 allées Jules Guesde. Les participants pouvaient également y assister en visioconférence.

Ceci étant exposé,

DECIDE

Article 1 – Proclamation des résultats

Par la présente et les documents joints en annexe, sont proclamés les résultats des élections :

1) des représentants des usagers au conseil d'administration de la Comue de Toulouse

et

2) des représentants des usagers au parlement étudiant de la Comue de Toulouse.

Article 2 – Exécution

La Directrice générale des services de la Comue de Toulouse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté est transmis au rectorat de la région académique Occitanie de Toulouse. Il est adressé au président de la Commission de contrôle des opérations électorales, affiché au bâtiment du 41 allées Jules Guesde ainsi que sur le site internet de la Comue de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 mars 2025

**Le président de la Comue de
Toulouse**

Michael TOPLIS